

LABEL DU COMMERCE DE PROXIMITE CERGYSSOIS

Article 1 – Objet

Le Label du commerçant Cergyssois est organisé par la ville de Cergy représentée par son Maire, Jean-Paul JEANDON. Ce label vise à soutenir le commerce de proximité Cergyssois en lui permettant de bénéficier d'une reconnaissance pour les actions engagées en faveur d'une plus haute qualité de service proposé à sa clientèle.

Article 2 - Critères d'éligibilité

Le label du commerçant Cergyssois est ouvert aux entreprises remplissant toutes les conditions suivantes :

- Exploiter une boutique physique sur Cergy;
- Avoir une vitrine visible de la rue;
- Ne pas être implanté dans un centre commercial dont la majorité des boutiques n'est pas visible de la rue;
- Etre à jour du dépôt de ses autorisations administratives (Enseignes, Occupation du domaine public, urbanisme, ERP) et avoir obtenu les accords idoines.

Toutes ces conditions sont cumulatives.

Ne peuvent pas concourir :

- Les personnels de la Mairie de Cergy ;
- Les membres du comité de pilotage et les membres de leur famille (conjoint, enfants) ;

Un même entrepreneur ne peut candidater que pour un seul établissement commercial.

Les enseignes nationales peuvent participer à l'opération selon les conditions particulières définies à l'article 4.2

Article 3 - Modalités et conditions de participation

3.1. Modalité de participation

Les inscriptions à l'opération seront ouvertes à compter du 1 octobre 2024. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 15 novembre 2024 minuit.

Les organisateurs se réservent le droit de proroger la date d'échéance d'une semaine.

Le droit d'accès à l'opération est gratuit.

Les frais qui pourraient être engagés par le candidat sont à sa charge uniquement. Aucun remboursement ne sera effectué.

Après acceptation entière et sans réserve du présent règlement, les candidats doivent télécharger le bulletin d'inscription accessible à l'adresse suivante : www.cergy.fr ou remettre au service commerce la version papier du bulletin ou lui communiquer par mail sur l'adresse commerce@cergy.fr.

Tout dossier de candidature incomplet, non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, comportant des indications fausses, raturées, illisibles, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation, ne sera pas pris en compte et sera considéré comme nul.

3.2. Dépôt des dossiers de candidature

Les bulletins d'inscription doivent être transmis par mail ou par courrier avant le 15 novembre 2024 minuit (cachet de la poste faisant foi). Par Mail à : commerce@ceryg.fr Par courrier à : Mairie de Cergy – service commerce, 3 place Olympe de Gouges BP48000 95801CERGY.

Article 4 - Processus et critères de sélection

4.1 Commerces de proximité indépendants :

Les bulletins de participation seront enregistrés par le service commerce. A l'issus de la période d'inscription, et après vérification des conditions d'admissibilité, le service ci-dessus mentionné, après avoir convenu d'un rendez-vous avec le commerçant, auditera l'ensemble des établissements inscrits à l'opération selon 6 critères :

- Les abords de l'établissement
- La vitrine
- L'aspect intérieur
- La communication et le numérique
- L'emploi
- Le développement durable

La grille est aléatoirement composée d'éléments à analyser ou de questions/réponses avec le commerçant. Les réponses données par le commerçant sont déclaratives. Les candidats s'engagent à fournir sur demande des organisateurs les justificatifs attestant des éléments communiqués. La non-présentation de ces documents entraînera l'annulation de la candidature.

La grille d'audit sera complétée par le passage de façon inopiné d'un client mystère qui analysera des critères qualitatifs liés à l'accueil de la clientèle dans le point de vente.

Chaque sous critère valant une note comprise entre -3 et 3.

A l'issus de l'ensemble des audits, les commerçants ayant obtenus une note supérieure à 85 seront labélisés.

4 prix spéciaux seront remis pour féliciter l'engagement des commerçants sur 4 thématiques précises : La qualité de l'accueil et du service, l'engagement dans la vie locale, le développement durable et la communication.

Ces 4 prix seront complétés par un prix spéciale décidé par les Cergyssois via une plateforme en ligne qui leur permettra de voter pour leur commerçant favori selon le listing des commerçant inscrits et ayant obtenu la note de 85 sur les critères précédents.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, il sera procédé à une catégorisation des notations selon l'ordre suivant :

- Les abords de l'établissement
- La vitrine
- La communication et numérique
- Le développement durable
- L'aspect extérieur
- L'emploi

Les commerçants n'ayant pas atteints 85 points seront reçus ultérieurement par le service afin d'analyser la grille d'audit, identifier les critères sur lesquels le commerçant n'a pas obtenu le maximum de points afin de l'inscrire en 2025 dans un process de formation pour lui permettre de candidater à nouveau.

Les grilles d'audit sont personnelles et intransmissibles.

Les résultats de l'opération resteront confidentiels jusqu'à proclamation des résultats.

Les finalistes seront informés individuellement par courrier électronique. Il en sera de même pour les candidats non retenus.

Le label est valable 2 ans soit pour la période 2025-2027. A l'issus de la période, le commerçant devra se candidater pour renouveler son label Cergy Commerce s'il le souhaite.

Si, pendant la période des deux ans, l'établissement devait faire l'objet d'une fermeture administrative quelle qu'en soit la raison, il perdra d'office le bénéfice du label Cergy Commerce, devra retirer le macaron d'identification et sera supprimé des supports de communication numérique de la Ville.

4.2 Les enseignes nationales :

Les enseignes nationales sont autorisées à participer au processus de labélisation mais ne peuvent être autorisées à concourir pour les « pris spéciaux ».

Article 5 – Présentation des prix

Chaque commerçant obtenant plus de 85 points sera labélisé et recevra un sticker à apposer sur la vitrine de son établissement.

Les 5 commerçants « des prix spéciaux » recevront un package « visibilité » leur permettant dès le second trimestre 2025 de communiquer largement sur le territoire.

Article 6 – Remise des prix

Les gagnants seront annoncés lors de la cérémonie de remise des prix qui se tiendra dans la foulée des audits (la date restant à confirmer à ce jour).

L'ensemble des commerçants Cergyssois seront conviés à la soirée de remise des prix. Les labélisés recevront une invitation personnalisée pour leur indiquer leur nomination et la remise de leur prix à l'occasion de cet événement.

L'identité des gagnants du concours sera notifiée sur une liste par écrit à l'issue de la cérémonie de remise des prix et sera diffusée sur www.cergy.fr, sites partenaires et réseaux sociaux.

Article 7 – Limite de responsabilité

Les organisateurs et leurs partenaires ne sauraient être tenus pour responsables si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté cette labélisation devait être annulée, prolongée, écourtée, modifiée ou reportée. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant l'opération. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Les modalités de l'opération de même que les prix offerts aux lauréats ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Les organisateurs de l'opération pourront annuler ou suspendre tout ou partie de l'événement s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, par exemple en cas de communication d'informations erronées.

Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs.

Article 8 – Droits incorporels et droit à l'image

Sauf demande expresse du participant à l'opération, les organisateurs et leurs partenaires se réservent le droit d'indiquer dans leur communication portant sur l'organisation de l'opération : les noms, prénoms et commerces des gagnants.

Cette communication ne confère pas aux gagnants une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot prévu au présent règlement.

Les candidats autorisent les organisateurs :

- à faire un usage libre des images (photos, vidéos) captées à l'occasion de la manifestation,
- à faire référence au nom de l'entreprise et de son représentant,
- à proposer une présentation succincte de la nature du produit ou service présenté dans le cadre d'opérations de communication (articles, site internet de la manifestation, flyers,...) visant à promouvoir le candidat.

Article 9 – Protection des données à caractère personnel

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Ville de Cergy – service Développement Economique de Proximité. Les données sont conservées pendant 1 mois. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. La base légale du traitement est le consentement. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données ; vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données. Consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : dpo@ceryy.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 10 – Règlement

10.1. Acceptation du règlement

Le bulletin d'inscription au dispositif sera réputé valable sous réserve que la case « Acceptation du règlement » sur le coupon de participation soit cochée, sans quoi le bulletin sera considéré comme nul et non comptabilisé.

10.2. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative à la labélisation devra être adressée par écrit à la Mairie de Cergy, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'opération.

10.3. Consultation

Le règlement complet est librement consultable et imprimable sur le site Internet : www.cergy.fr